



## Santé

Contact : 03 88 81 75 17 ou 03 69 22 76 16

## ■ Prestation temporaire

### Objectif

- Préserver la qualité de vie à domicile, des personnes temporairement en perte d'autonomie, fragilisées par la maladie, l'accident ou le handicap
- Permettre la mise en place rapide d'un plan d'aide et d'un plan d'accompagnement global pour la personne et son entourage
- Participer au financement de dépenses liées au maintien à domicile des personnes en fin de vie : aide à domicile, garde malade, équipements ou fournitures spécifiques

### Bénéficiaires

Tout adhérent affilié à la MSA au titre de

l'assurance maladie sous conditions :

- d'être momentanément en difficulté d'assumer les actes indispensables de la vie quotidienne
- d'être pris en charge par un Service d'Hospitalisation à Domicile, une équipe mobile ou un réseau spécialisé en soins palliatifs
- ne pas bénéficier de la Majoration Tierce Personne

### Modalités

- Durée limitée à 3 mois
- Evaluation globale par un travailleur social du lieu d'hospitalisation ou de la MSA
- Dossiers soumis à l'avis du Contrôle Médical

## ■ Aide à domicile

### Objectif

Contribuer à la qualité du projet de vie à domicile des adhérents fragilisés par la maladie, l'accident, ou en situation de handicap

### Bénéficiaires

Tout adhérent affilié en MSA au titre de l'assurance maladie ne bénéficiant pas de la Majoration Tierce Personne, sous conditions :

- d'être en situation de maladie chronique, d'affection longue durée, d'invalidité et en

difficulté pour assurer les actes indispensables à la vie quotidienne

- d'aide au répit des aidants familiaux ou de proximité

### Modalités

- Aide soumise à conditions de ressources
- Durée maximale limitée à un an renouvelable
- Evaluation globale par un travailleur social
- Dossiers soumis à l'avis du Contrôle Médical

Contact : 03 88 81 75 17 ou 03 69 22 76 16

## ■ Aide au remplacement

### Objectif

Permettre pour une période temporaire, la continuité de l'exploitation agricole, en cas de maladie, d'hospitalisation ou de décès

### Bénéficiaires

Chef d'exploitation en arrêt de travail, conjoint collaborateur ou aide familial uniquement en cas d'hospitalisation de celui-ci

### Modalités

- Le remplacement doit intervenir au moment de l'incapacité et/ou dans un délai de 6 semaines
- 20 jours au maximum de remplacement par an
- Dossier instruit à l'initiative des Services de Remplacement du département concerné

Contact : 03 88 81 75 17 ou 03 69 22 76 16

## ■ Accès aux soins

### Objectif

Faciliter l'accès aux soins et participer aux dépenses de santé restant à la charge des adhérents

### Bénéficiaires

Tout adhérent affilié au titre de l'assurance maladie à la MSA sous réserve du recours préalable aux dispositifs légaux, complémentaires et sociaux pour les dépenses liées :

- à la maladie, l'hospitalisation
- au petit appareillage et équipement technique

- aux soins et substituts nicotiniques,
- aux cures thermales libres et non ambulatoires, uniquement en présence d'une situation difficile
- aux frais liés à l'accompagnement d'un enfant hospitalisé

### Modalités

- Aide soumise à conditions de ressources
- Aide versée sur présentation de la facture acquittée conforme à un devis initial

Contact : 03 88 81 75 17 ou 03 69 22 76 16